

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE BELLEVILLE-EN-BEAUJOLAIS

DÉPARTEMENT DU RHONE
ARRONDISSEMENT DE VILLEFRANCHE
CANTON DE BELLEVILLE-EN-BEAUJOLAIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 27 avril 2026

Liste des délibérations affichée le : 7 avril 2026

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 avril 2026

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 35

Président de séance : Frédéric PRONCHERY

Secrétaire élu : Chrystèle TOURNARIE

Membres présents à la séance : Mme ALLANO, M. BAYOL, Mme BENACEUR, Mme BENALI, Mme BERITON, M. BONNA, M. CAZEMAGE, M. CHATEAU, M. CLERC, M. DEROT, Mme DESRUMAUX, M. DORME, Mme DRUGEON, Mme FLETY, M. FOREST, M. GUILLEMOT, Mme JACOB, M. JAFFRE, Mme LAVEIX, M. MAHUET, Mme MAZILLE, Mme MICHAUDET, M. MORANDAS, Mme NICOLEAU, Mme PAQUELET, Mme PAYET, M. PRONCHERY, Mme TARCHOUNI, Mme TOURNARIE.

Membres ayant donné pouvoir : Mme BIOSA (pouvoir à M. DEROT), M. DORMOY (pouvoir à M. MAZILLE), M. DUBREUIL (pouvoir à M. JAFFRE), M. GERBEAUX (pouvoir à M. DORME), M. GUILLON (pouvoir à Mme MICHAUDET), Mme JAMBON (pouvoir à M. MORANDAS).

Réf. 2026.058 – 4a

OBJET : Vote des taux d'imposition directe locale 2026

Rapporteur : Thomas MORANDAS

Conformément à l'article 1639 A du code général des impôts, les collectivités territoriales doivent délibérer avant le 15 avril sur les taux de fiscalité directe locale (THRS, TFPB, TFPNB, CFE) ou le 30 avril les années de renouvellement des élus locaux.

Concernant la taxe d'habitation

Il est rappelé que la loi de finances pour 2020 a supprimé de façon progressive la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP) et institue un nouveau schéma de financement des communes et EPCI.

Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2023, plus aucun foyer fiscal ne paie de THRP.

La loi de finances pour 2020 avait également gelé les taux de TH entre 2020 et 2022 mais depuis 2023, il rétablit le pouvoir de vote du taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) pour les communes et EPCI.

Concernant les règles de lien

- Le vote du taux de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) est libre à la hausse comme à la baisse dans le respect des taux plafonds.

- Le vote du taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) est conditionné par l'évolution du taux de TFPB. Le taux de TFPNB ne peut donc augmenter plus ou diminuer moins que le taux de TFPB.
- Le taux de THRS est, depuis 2023, soumis à une règle de lien entre les taux. Il ne peut augmenter plus que le taux de TFPB ou s'il est moins élevé, que le taux moyen pondéré (TMP) des deux taxes foncières. Également, il ne peut diminuer moins que le taux de TFPB ou, si la baisse est plus importante, que le TMP des deux taxes foncières.

La loi de finances pour 2024 prévoyait un assouplissement de cette règle de lien pour le vote de la THRS : ainsi les communes pouvaient augmenter le taux de THRS si celui-ci était inférieur à 75% de la moyenne constatée pour cette taxe l'année précédente dans l'ensemble des EPCI au niveau national, dans la limite de 5% de cette moyenne.

L'article 116 de la loi de finances pour 2026 renforce la possibilité de majoration sans lien du taux de THRS : cette majoration est réservée aux communes dont le taux de THRS est inférieur au taux moyen constaté pour cette taxe l'année précédente dans l'ensemble des communes du département (19,36%). L'augmentation du taux est, par ailleurs, plafonnée à 10% de cette moyenne.

Application à la commune de Belleville-en-Beaujolais

- **Le taux de THRS** de Belleville-en-Beaujolais était fixé à 8,27% en 2025.

Le taux moyen des communes du département du Rhône était quant à lui de 19,36%. Le taux de la commune de Belleville-en-Beaujolais est donc inférieur à 75% de cette moyenne (14,52%) et peut donc être majoré de 1,94 point au maximum, portant le taux de THRS à 10,21% maximum.

Le produit supplémentaire qui serait généré par une hausse de la THRS à 10,21%, s'élèverait à 11 227 €.

- Pour **le taux de TFPB** : les communes votent leur taux par rapport à un taux de référence majoré de l'ex-taux départemental 2020 (taux communal 2020 à 14,62 % et taux départemental à 11,03 %, le taux de référence sera de 25,65 %). Pour une commune qui ne souhaite pas modifier la pression fiscale, elle doit voter le taux de référence.
- Enfin, **le taux de TFPNB** de Belleville-en-Beaujolais était fixé à 16,34 % en 2025 et est conditionné par l'évolution du taux de TFPB. Ainsi, si le taux de TFPB reste stable en 2026, celui de la TFPNB sera stable également.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **VOTE** les taux suivants pour 2026, inchangés par rapport à 2025 :
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : **8,27%**
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : **25,65 %**
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **16,34 %**

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que-dessus.
Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,
Chrystèle TOURNARIE

Le Maire,
Frédéric PRONCHERY

